



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/21429
3 août 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

LETTRE DATEE DU 3 AOUT 1990, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR
LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'URUGUAY AUPRES DE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous transmettre le texte du communiqué rendu public
aujourd'hui par mon gouvernement concernant les événements survenus récemment au
Koweït.

Je vous serais obligé de bien vouloir le faire distribuer comme document du
Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de l'Uruguay
auprès de l'Organisation des
Nations Unies

(Signé) Ramiro PIRIZ-BALLON

ANNEXE

Communiqué du Gouvernement uruguayen en date du 3 août 1990

Devant la situation qu'a créée l'invasion du Koweït par l'Iraq, le Gouvernement uruguayen, réaffirmant sa position traditionnelle, condamne le recours à la force et insiste sur la nécessité de respecter l'intégrité souveraine de tous les Etats et de résoudre les conflits internationaux par des moyens pacifiques, conformément à la Charte des Nations Unies.

Le respect du droit international et la condamnation de toute agression qu'il suppose constitue un principe fondamental de la coexistence internationale auquel l'Uruguay demeure absolument fidèle.

Face à la grave situation actuelle, le Gouvernement uruguayen espère que le Conseil de sécurité, à qui il appartient de déterminer l'existence de tout acte d'agression et de prendre les mesures nécessaires pour établir la paix et la sécurité internationales, interviendra avec toute l'énergie, l'esprit de décision et la rapidité que la gravité des événements exige.
